



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
21 novembre 2003

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Reprise de la quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2003

Point 9 de l'ordre du jour

### Questions administratives et budgétaires

## Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

### Note du Secrétariat

1. Dans l'alinéa a) du paragraphe 8 de sa résolution 46/9 intitulée "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", la Commission des stupéfiants a invité le Directeur exécutif à examiner, en concertation avec le Secrétaire général, si les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'autres mandats étaient en rapport avec les besoins pertinents et à faire rapport à la Commission à la reprise de sa quarante-sixième session. L'information ci-après est fournie comme suite à cette demande.

2. Le budget consolidé qui figure dans le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en date du 17 septembre 2003 (E/CN.7/2003/20 et Add.1) contient un état récapitulatif du projet de chapitre 17 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, contrôle international des drogues, pour l'exercice biennal 2002-2003 présenté par le Secrétaire général. Ce projet, qui a été établi après que le Directeur exécutif avait été dûment consulté au début de 2003, fait apparaître une croissance réelle des ressources de 5,7 % par rapport à l'exercice biennal 2002-2003. Le projet a été étudié par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et est actuellement examiné par l'Assemblée générale. Dans le cadre du cycle budgétaire normal, d'autres consultations, qui tiendront aussi pleinement compte de la résolution 46/9 de la Commission, auront lieu au début de 2005 au moment où le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 sera élaboré.

